DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Centre Communal d'Action Sociale De Gréoux-les-Bains

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le sept mars à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Paul AUDAN.

Etaient présents : Paul AUDAN, Danielle CASALE, Noëlle FERAUD, Josette LAUVERGNIAT, Amélie LUCAS, Françoise MARQUE, Anne-Marie PERRON, Nicole VENTEUX.

Etaient absents: Yvette SIAS ayant donné pouvoir à Danielle CASALE, Philippe CERETTA, Jacques FERRAUD, Joëlle NARD, Nathalie PONCE-GASSIER.

Monsieur le Président du CCAS, ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

1) Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 19 Décembre 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le compte rendu du 19/12/2022. En l'absence d'observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Compte de gestion 2022 – Délibération N°2023-01

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que les membres du conseil d'administration ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente à l'assemblée les chiffres du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget :

Résultat budgétaire de l'exercice 2022

RECAPITULATIF RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	61 069,78 €	83 411,97 €	+22 342,19€
Section d'investissement	00,00€	00,00€	00,00€
TOTAL	61 069,78€	83 411,97€	+22 342,19€

Résultat de clôture du budget 2022

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022	
Investissement	279,91 €	0,00€	00,00€	0,00€	279,91 €	
Fonctionnement	-1 554,43 €	0,00€	+22 342,19 €	0,00€	+20 787,76 €	
TOTAL	-1 274,52 €	0,00€	+22 342.19 €	0,00 €	+21 067,67 €	

Le résultat de clôture pour l'année 2022 se porte à + 21 067,67 € et comporte :

- Un excédent d'investissement : + 279,91 €
- Un excédent de fonctionnement : + 20 787.76 €

Le Conseil d'Administration, l'exposé du Président entendu et après délibération, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget CCAS. Ce compte

de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Compte Administratif 2022 – Délibération N°2023-02

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité, c'est le document par lequel l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires.

En effet, à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres);
- ✓ présente les résultats comptables de l'exercice et mentionne les résultats antérieurs ainsi que le reste à réaliser.
- ✓ est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 du budget :

Résultat budgétaire de l'exercice 2022

RECAPITULATIF RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	61 069,78€	83 411,97€	+ 22 342,19 €
Section d'investissement	00,00€	00,00€	00,00€
TOTAL	61 069,78 €	83 411,97 €	+ 22 342,19 €

Résultat de clôture du budget 2022

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	279,91 €	0,00€	00,00€	0,00€	279,91 €
Fonctionnement	-1 554,43 €	0,00€	+ 22 342,19 €	0,00€	+ 20 787,76 €
TOTAL	-1 274,52 €	0,00 €	+ 22 342,19 €	0,00€	+ 21 067,67 €

Le résultat de clôture pour l'année 2022 se porte à + 21 067,67 € et comporte :

- Un excédent d'investissement : + 279,91 €
- Un excédent de fonctionnement : +20 787,76 €

Le Conseil d'Administration, l'exposé du Président entendu et après délibération, à l'unanimité, approuve le vote du Compte Administratif du Budget 2022, chapitre par chapitre, précise que le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du budget relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4) Affectation des résultats 2022 - N°2023-03

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le résultat de clôture pour l'année 2022 se porte à + 21 067,67 € et comporte :

- Un excédent d'investissement : + 279,91 €
- Un excédent de fonctionnement : + 20 787,76 €

Le Conseil d'Administration, l'exposé du Président entendu, et après délibération, à l'unanimité, reprend le solde de 279,91 € en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recette), le solde de + 20 787,76 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2022 et inscrit l'ensemble de ces montants au Budget Primitif 2023.

5) Demande de subvention à la commune - N°2023-04

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que pour permettre l'équilibre du budget primitif 2023 et suite aux différentes délibérations précédentes, il y a lieu de demander une subvention d'un montant de 45 262 € au budget général de la commune.

Le Conseil d'Administration, l'exposé du Président entendu et après délibération, à l'unanimité, décide de solliciter la commune pour l'attribution d'une somme de 45 262 € au titre d'une subvention pour l'année 2023, et dit que la recette correspondante sera inscrite à l'article 7474 du Budget Primitif 2023.

6) Budget primitif 2023 - N°2023-05

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée le projet de Budget Primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

✓ Section d'Investissement : 1 280,00 €
 ✓ Section de Fonctionnement : 77 750,00 €.

Il demande, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il soit procédé au vote de celui-ci, chapitre par chapitre.

Le Conseil d'Administration, l'exposé du Président entendu et après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

✓ Section d'Investissement : 1 280,00 €
 ✓ Section de Fonctionnement : 77 750,00 €.

Et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Toutes les délibérations sont consultables au service CCAS et sur le site de la Mairie. Fait à Gréoux-les-Bains, le 9 mars 2023.

Le Président,